

N.R. : CCAS/MRC

**PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 29 MARS 2012 A 18 H**

**Le Compte-rendu succinct a été affiché le 10/04/11
et publié sur le site internet**

Date de convocation : le 21 mars 2012

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présent(es) : 11 Votants : 11 (jusqu'à la délibération n°11)

Présent(es) : 10 Votants : 10 (pour les délibérations n° 12 et 13)

L'an deux mille douze le vingt neuf Mars à dix huit heures

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hervé HAVRE, Maire-Adjoint aux solidarités, Vice-Président du CCAS.

Présents :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme CEREZA, Mme VALETTE, Mme JULLIARD

Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Administration : Administration Générale - Questure CCAS

Réf. : MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Hervé HAVRE, Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Le Vice-Président informe les administrateurs que le personnel de l'ADPA est en grève au motif que leurs acquis sociaux sont remis en cause.

A la question de Mme Aimée DEBARD, M. HAVRE répond que l'ADPA est une association loi 1901 et que celle-ci est à l'origine des services de soins à domicile.

Elle compte 1000 salariés environ dont 15 personnes sont Pontoises.

Il en profite pour informer les administrateurs que deux Conseils d'Administration extra-ordinaires seront prévus sur les thématiques EHPAD et Soutien à domicile.

M HERLE demande combien de Pontois sont suivis par cette association.

M HAVRE lui répond que l'ADPA accompagne 60 personnes âgées à l'EHPAD et environ 120 personnes âgées sur la commune.

Pour tous les services d'aide à domicile en France, une convention collective unique est appliquée depuis janvier 2012. Elle remplace les quatre conventions collectives précédentes et les accords « entreprises » particuliers.

Les salariés de l'ADPA d'Echirolles, qui perdaient 3 jours de congés de fractionnement, se sont mis en grève illimitée le 26 mars dernier.

Les salariés reconnaissent les avancées de la convention collective unique mais souhaitent que soient prises en compte la qualité de service auprès des personnes âgées et la pénibilité du métier d'aide à domicile (psychologique, physique, responsabilités accrues, horaires).

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 20 ET 26 JANVIER 2012

Les comptes-rendus des 20 et 26 janvier 2012 sont adoptés à l'unanimité

2. DOSSIERS A L'ÉTUDE ET AU DEBAT

2.1. Demandes de subventions d'action sociale – année 2012 (conseil municipal du 22 mars 2012) – cf. annexe -

2.2. Signature d'une convention entre la Ville de Pont-de-Claix et l'UDCCAS pour la mise à disposition de locaux et de moyens (Conseil Municipal du 22 mars 2012) – cf. annexe -

3. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

| RAPPORTEUR | N° | OBJET DE LA DÉLIBÉRATION | VOTE DE LA DÉLIBÉRATION |
|------------|---------|--|--------------------------------------|
| M. HAVRE | 2012-01 | Signature d'une Convention de collaboration scientifique pour l'expérimentation d'un dispositif de repérage et d'action sur le non-recours aux droits avec l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble ODENORE (Observatoire DES NON REcours aux droits et services) | A l'unanimité 11 voix pour |
| M. HAVRE | 2012-02 | Autorisation donnée au Président du CCAS de signer une convention de participation financière entre la Ville, le CCAS et les bailleurs sociaux (SDH et OPAC) pour les dépenses du poste d'agent de développement Iles de Mars - Olympiades (délibération concordante à la Ville) | A l'unanimité 11 voix pour |
| M. HAVRE | 2012-03 | Adhésion du CCAS à l'UDCCAS | A l'unanimité 11 voix pour |
| M. HAVRE | 2012-04 | Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération Grenobloise - Année 2012 - Mise en oeuvre sur le territoire de la commune - Financement des actions et demandes de subventions | A l'unanimité 11 voix pour |
| M. HAVRE | 2012-05 | Vote du Compte Administratif 2011 - Budget Principal du CCAS | A l'unanimité 11 voix pour |
| M. HAVRE | 2012-06 | Vote du Compte de Gestion 2011 du Trésorier Payeur - Budget Principal du CCAS | A l'unanimité 11 voix pour |
| M. HAVRE | 2012-07 | Décision Modificative n°1/2012 du Budget Principal du CCAS | A l'unanimité 11 voix pour |
| M. HAVRE | 2012-08 | Signature d'un Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et moyens Ville/CCAS (transfert du siège du CCAS) - Délibération concordante à la Ville prise lors du Conseil Municipal du 22 Décembre 2011) | A l'unanimité 11 voix pour |
| M. HAVRE | 2012-09 | Création d'un poste de chargé de mission de développement non permanent de renfort dans le cadre de la convention de participation financière entre la Ville, le CCAS et les bailleurs SDH et OPAC | A l'unanimité 11 voix pour |
| M. HAVRE | 2012-10 | Suppressions et créations de postes au CCAS | A l'unanimité 11 voix pour |
| M. HAVRE | 2012-11 | Indemnité de non renouvellement de contrat | A l'unanimité 11 voix pour |
| M. HAVRE | 2012-12 | Autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'association ART&COL pour le fonctionnement de l'atelier pour moi à l'Espace Beau Site | A l'unanimité 10 voix pour |
| M. HAVRE | 2012-13 | Signature d'un avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs relative au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale géré par le Centre Communal d'Action Sociale | A l'unanimité 10 voix pour |
| | | Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations | - |
| | | Questions et informations diverses | - |

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 1 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE POUR L'EXPÉRIMENTATION D'UN DISPOSITIF DE REPÉRAGE ET D'ACTION SUR LE NON-RECOURS AUX DROITS AVEC L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE ODENORE (OBSERVATOIRE DES NON RECOURS AUX DROITS ET SERVICES)

Le Conseil d'Administration,

Monsieur le Vice- Président informe que :

Le CCAS souhaite mettre sur pied une « Université de l'accès aux droits » de façon à contribuer à la diffusion d'une culture de la question du non-recours et à la mise en oeuvre de dispositifs locaux de veille et d'action.

Dans ce but, l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble nous propose une collaboration scientifique.

Monsieur le Vice- Président propose :

De procéder à la signature d'une convention avec l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble – Odenore visant la mise en place d'une collaboration scientifique dont le but est de créer une culture commune sur les enjeux de l'accès aux droits, mais aussi de penser des réponses collectives à partir d'un travail produit en commun par des acteurs professionnels et associatifs

D'autoriser le Président à signer cette convention pour une durée de 12 mois.

VU le projet de convention,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations :

Y. DENAT rappelle aux administrateurs que suite à la précédente convention avec ODENORE il s'est révélé que tous les publics n'ont pas été repérés comme souhaité du fait de la complication des démarches pour certains.

Ce nouveau dispositif permettra un repérage plus pointu.

H. HAVRE précise aux administrateurs que deux réunions ont eu lieu.

Il précise également que cette action n'est plus seulement axée sur la santé mais sur les droits de manière plus générale.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CCAS DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LES BAILLEURS SOCIAUX (SDH ET OPAC) POUR LES DÉPENSES DU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ILES DE MARS - OLYMPIADES (DÉLIBÉRATION CONCORDANTE À LA VILLE)

Monsieur HAVRE informe :

La ville de Pont de Claix, la SDH et l'OPAC38 souhaitent créer un poste d'Agent de Développement Local sur le quartier Iles de Mars/Olympiades afin de renforcer les relations ville-bailleurs-habitants et d'accompagner les travaux actuellement en cours, et la Rénovation Urbaine à venir.

En raison du caractère transitoire des travaux, il est proposé que ce poste soit un poste de chargé de mission qui s'inscrit dans le cadre de la durée de la convention.

Compte tenu du contexte et des besoins évoqués dans la convention qui vous est présentée, la création d'un poste d'Agent de Développement Local sur le quartier aura pour objectif :

- De maintenir une présence de terrain effective, identifiée et reconnue par les habitants qui permette de mieux gérer la relation quotidienne entre ces derniers, et la ville et les bailleurs, et qui serve de relais d'information ascendante et descendante sur le quartier
- De faciliter les travaux en cours et la rénovation urbaine à venir par un accompagnement adapté des habitants
- De renforcer le lien social sur le quartier par la participation des habitants et leur implication dans les évolutions du territoire.
- De renforcer la relation bailleurs/ville, leur connaissance du territoire et la complémentarité de leurs actions

Cette convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la S.D.H. et de l'OPAC 38 aux dépenses liées au poste « agent de développement local ville-bailleurs sociaux », conformément aux principes arrêtés lors des discussions préalables qui ont accompagné le montage du projet soit :

½ du coût du poste prit en charge par la ville de Pont de Claix, ½ coût du poste prit en charge par la SDH et l'OPAC38, après déduction des subventions obtenues dans le cadre du CUCS 2012 (même principe pour les années 2013 et 2014). Pour l'année 2012, Grenoble Alpes Métropole participera à hauteur de 5 000 euros, le conseil Régional Rhône-Alpes participera à hauteur de 10 000 euros.

Le poste sera porté par le CCAS de Pont de Claix.

La répartition du coût entre la SDH et l'OPAC38 se fera au prorata du nombre de logements sur le secteur Iles de Mars / Olympiades.

| | Nombre de logements | Quote-part |
|--------|---------------------|------------|
| SDH | 470 | 73,2 % |
| OPAC38 | 172 | 26,8 % |
| Total | 642 | 100 % |

L'agent de développement aura plusieurs rattachements fonctionnels. Du côté des bailleurs, il dépendra des responsables de territoire et assurera le lien permanent entre le gardien, le chargé de secteur et le responsable de territoire d'une part, les habitants et les partenaires d'autre part.

Du côté de la ville et du CCAS de Pont de Claix, il intégrera l'équipe GUSP - démocratie locale - lien social sous la responsabilité hiérarchique de la directrice du CCAS de Pont de Claix et sous la responsabilité fonctionnelle du Directeur de la Maison de l'Habitant, afin de renforcer l'équipe sur le terrain. Le poste sera créé au sein du CCAS de Pont de Claix.

Le contact hiérarchique au quotidien sera assuré par le Directeur de la Maison de l'Habitant, complété par des points de coordination réguliers avec les responsables de territoires de l'OPAC38 et de la SDH.

Budget prévisionnel 2012 :

| Dépenses | Montants | Recettes | Montants |
|--|---------------|--|---------------|
| 60. ACHAT | | CREDITS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE | |
| Achat d'étude et de prestations de services | | | |
| Achats non stockés de matières et de fournitures | | Région | 5 000 |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | | Département | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | | Intercommunalité | |
| Fournitures administratives | | GRENOBLE ALPES METROPOLE | 5 000 |
| 61, SERVICES EXTERNES | | Communes | |
| Sous-traitance générale | | FASILD | |
| Locations mobilières et immobilières | | | |
| Entretien et réparations | | AUTRES CREDITS | |
| Assurances | | SDH | 9 779,52 |
| Documentation | | OPAC38 | 3 580,48 |
| Frais de formation | | | |
| 62. AUTRES SERVICES EXTERNES | | | |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publications | | Ville de Pont de Claix | 13 360 |
| Déplacements, missions et réceptions | | | |
| Frais postaux et de télécommunication | | | |
| Services bancaires | | Autres financements | |
| Autres services extérieurs | | | |
| 63. IMPOTS ET TAXES | | | |
| 64. FRAIS DE PERSONNEL | | | |
| Rémunération du personnel | 23 040 | | |
| Charges sociales | 13 680 | | |
| Total | 36 720 | | 36 720 |

La participation des bailleurs sera calculée chaque année en fonction du bilan des dépenses réelles du salaire et des charges afférentes, les comptes seront arrêtés à la date anniversaire de la création du poste.

Le CCAS de Pont de Claix pourra demander à l'OPAC38 et à la SDH, au milieu de l'année de fonctionnement, le versement correspondant à la quote-part des parties respectives pour les mois écoulés.

Cette somme sera versée à la réception du compte définitif.

Le versement sera effectué auprès de la Trésorerie de Vif pour le compte du CCAS de Pont-de-Claix.

Monsieur le Vice-Président, propose :

d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant, définissant la quote-part de la participation financière pour l'année 2012 aux dépenses de fonctionnement de la SDH et de l'OPAC 38, la somme exacte sera arrêtée en janvier 2012 au regard des dépenses exactes sur l'exercice 2011.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la commission municipale n° 6 «solidarités» du 8 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à signer la convention correspondante pour une durée de 3 ans (2012 à 2014) ainsi que tout document s'y rapportant.

Observations :

Y. DENAT précise que ce poste dépendra de la Direction du CCAS et fonctionnellement de la Maison de l'Habitant.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 3 : ADHÉSION DU CCAS À L'UDCCAS

Monsieur le Vice-Président informe :

Compte tenu de l'intérêt des actions développées par l'Union Départementale des Centres Communaux d'action Sociale de l'Isère dans les domaines de l'action sociale des personnes âgées,

Monsieur le Vice-Président propose :

- D'adhérer à cette association à compter de l'année 2012,
- D'acquitter le versement d'une cotisation annuelle établie comme suit : 0,05 centimes d'euros par habitant pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

Pour l'année 2012, cette cotisation s'élève à 580,10 € et sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 02/6281 du budget en cours.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 8 mars 2012

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 4 : CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE - ANNÉE 2012 - MISE EN OEUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - FINANCEMENT DES ACTIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil d'Administration,

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que la ville de Pont de Claix est inscrite dans le Contrat Urbain de cohésion Sociale de l'Agglomération Grenobloise pour la période 2007-2011 dont le contrat-cadre a été officiellement signé le 9 mars 2007 pour 3 ans par Grenoble-Alpes Métropole en partenariat avec la Préfecture de l'Isère, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et ABSISE, l'association des bailleurs de l'Isère.

Par avenant au contrat-cadre, le CUCS a été reconduit sur l'année 2012.

Pour 2012, 8 actions ont été présentées par le CCAS sur les différentes thématiques.(voir tableau joint en annexe)

Les actions financées représentent un budget global estimé à 292 630€

Les demandes de financement pour ces actions s'élèvent à 60 000€.;

Je vous propose de confirmer cette programmation par une délibération de principe sur le financement de ces actions et d'autoriser Monsieur le Président à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans le tableau annexé.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération grenobloise 2007-2009 et l'énoncé des orientations données

Vu l'avenant au contrat Cadre pour l'année 2012

Vu l'avis de la Commission Municipale n°6 « solidarités » du 8 mars 2012

Dit que les crédits nécessaires aux actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont inscrits au budget 2012 du CCAS

Autorise Monsieur le Président à établir et déposer les demandes de subventions conformément au tableau joint.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

Annexe à la Délibération n°4 du Conseil d'Administration du CCAS du 29 Mars 2012

Tableaux récapitulatifs des demandes de financement du CCAS CUCS 2012

FONCTIONNEMENT- CCAS DE PONT DE CLAIX

| N° dossier | Nom du porteur / Intitulé | Budget TTC | Demande initiale Pol Ville | Axe | Action Nouvelle/Renouvelée | Demandes de Financements 2012 | |
|------------------------------|---|------------------|----------------------------|---------------|----------------------------|-------------------------------|---|
| | | | | | | | |
| F2012VPDC-5 | CCAS le Pont de Claix | 21 800 € | 8 000 € | 6.1 PH | R | 5 000 € | 0 € |
| | Animation des Jardins Collectifs et Familiaux | | | | | | |
| F2012VPDC-6 | CCAS le Pont de Claix | 21 400 € | 10 000 € | 1.3 GUSP | R | 6 000 € | 2 000€ CAF, 2 000€ Etat, 2 000€ Métro |
| | Groupes d'habitants "Vivre Ensemble" - Actions de démocratie locale | | | | | | |
| F2012VPDC-8 | CCAS le Pont de Claix | 33 000 € | 11 000 € | 4.4 MED | N | 10 000 € | 0 € |
| | Plan d'actions "prévention - aller-vers" | | | | | | |
| F2012QPDC-10 | CCAS le Pont de Claix | 30 380 € | 15 000 € | MOUS ou GUSP? | N | 10 000 € | 0 € |
| | Agent de Développement Local Ville-Bailleurs - Quartier Iles de Mars/Olympiades | | | | | | 0 € |
| F2012VPDC-18 | CCAS le Pont de Claix | 10 300 € | 4 000 € | 2.3 ASL | R | 3 000 € | 0 € |
| | Actions Sociolinguistiques - Cours d'alphabétisation | | | | | | 0 € |
| F2012VPDC-20 | CCAS le Pont de Claix | 126 400 € | 26 400 € | 2.3 PUB | R | 13 000 € | 5 000€ Région, 3 000€ Conseil Général, 5 000€ Métro |
| | Epicerie Solidaire | | | | | | |
| F2012VPDC-21 | CCAS le Pont de Claix | 10 400 € | 3 000 € | 4.3 VICT | N | 0 € | 3000 € <i>FIPD demande en cours</i> |
| | Actions de lutte contre les violences faites aux femmes | | | | | | |
| F2012VPDC-24 | CCAS le Pont de Claix | 38 950 € | 12 000 € | 2. LCD | R | 13 000 € | 2 000€ Etat, 8 000€ Région, 2 000€ Conseil Général |
| | Plan de Lutte Contre les Discriminations | | | | | | |
| TOTAL CCAS | | 292 630 € | 89 400 € | | | 59 000 € | 31 000 € |

FINANCES

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le Conseil d'Administration,

Monsieur le Vice-Président informe :

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2011,

Vu l'avis émis par la commission municipale n° 6 « Solidarités » lors de sa réunion du 8 mars 2012,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---------------------------------|------------------|
| | Dépense | Recette |
| TOTAL PREVU | 2 219 054,00 | 2 219 054,00 |
| TOTAL REALISE | 2 142 822,64 | 2 106 647,33 |
| | | |
| | SOLDE D'EXECUTION | -36 175,31 |
| | REPRISE RESULTAT 2010 | 30 280,25 |
| | RESULTAT DE CLOTURE FONCT | -5 895,06 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| | Dépense | Recette |
| TOTAL PREVU | 6 492,35 | 6 492,35 |
| TOTAL REALISE | 500,00 | 200,00 |
| | | |
| | SOLDE D'EXECUTION | -300,00 |
| | REPRISE RESULTAT 2010 | 3 492,35 |
| | RESULTAT DE CLOTURE INV | 3 192,35 |
| | TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) | -2 702,71 |
| REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| | Dépense | Recette |
| TOTAL DES RESTES A REALISER | 0,00 | 0,00 |
| | | |
| | SOLDE DES REPORTS (II) | 0,00 |
| | RESULTAT CUMULE (I)+(II) | -2 702,71 |

Monsieur le Vice-Président propose :

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Président, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2011, les finances de la collectivité,

Approuve la gestion de l'exercice 2011,

Arrête les résultats des différentes sections budgétaires tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 6 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2011 DU TRÉSORIER PAYEUR - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2011.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis émis par la commission municipale n° 6 « Solidarités » lors de sa réunion du 8 mars 2012,

DECLARE

Que le compte de gestion du CCAS, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2011, est adopté.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

- à la majorité : 11 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention(s)

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 7 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2012 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Budget primitif 2012,

Vu le Compte Administratif 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé Havre présentant le budget supplémentaire, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2011, le budget supplémentaire 2012 se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-joint.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis émis par la commission Solidarité lors de sa réunion du 8 Mars 2012

APPROUVE

Pour l'exercice 2012, le budget supplémentaire

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 8 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS VILLE/CCAS (TRANSFERT DU SIÈGE DU CCAS) - DÉLIBÉRATION CONCORDANTE À LA VILLE PRISE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2011)

Le Conseil d'Administration,

Par délibération N° 02_2011, le Conseil d'Administration du 5 janvier 2011 a réactualisé la convention de mise à disposition de locaux et moyens entre le CCAS et la Ville de Pont-de-Claix suite aux transferts d'activité du CCAS vers la Ville (services de la petite enfance, de l'insertion et de la maison de l'habitant). Chaque transfert ayant été délibéré successivement.

Monsieur le Vice-Président expose qu'à ce jour, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention qui lie la Ville et le CCAS afin de permettre au CCAS d'exercer ses missions dans les nouveaux locaux mis à sa disposition au Bâtiment Joliot Curie situé au 27 avenue Antoine Girard 38800 Pont de Claix et de modifier l'annexe 1 de la convention de mise à disposition.

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre la ville et le CCAS

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarités» du 8 mars 2012

Vu les articles L 2241-4 et L224-5 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de modification de la convention et son avenant,

Après avoir entendu cet l'exposé,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

PERSONNEL

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 9 : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DE DÉVELOPPEMENT NON PERMANENT DE RENFORT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LES BAILLEURS SDH ET OPAC

Monsieur le Vice-Président informe :

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins du CCAS, de procéder après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 Mars 2012, à la création d'un poste non permanent de renfort.

Ce poste relèvera de la filière administrative ou animation, de catégorie B, grade de rédacteur ou animateur, dont la fonction sera celle d'un agent de développement local Ville/CCAS/bailleurs sociaux sur les quartiers Iles de Mars/Olympiades.

En raison du caractère transitoire des travaux, il est proposé que ce poste soit un poste de chargé de mission pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 10 : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES AU CCAS

Monsieur le Vice-Président informe :

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins du CCAS, de procéder après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 Mars 2012, à la suppression et à la création de certains postes au CCAS.

Monsieur le Vice-Président propose :

De procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

| Filières | Catégories | N° postes | Postes supprimés | Postes créés | Catégories |
|--|------------|------------|------------------|---|------------|
| SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES | | | | | |
| Médico-sociale | B | 12-11 | Cadre Infirmier | - | - |
| Sociale | B | à numéroté | - | Assistant Socio-Educatif (Educatrice) Fonction : référent handicap, santé, aide sociale légale, accès aux droits | B |

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 11 : INDEMNITÉ DE NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Vice-Président rappelle :

Les agents non titulaires employés par la collectivité ne perçoivent pas d'indemnité particulière lorsqu'à son terme le contrat n'est pas reconduit. En effet la réglementation applicable aux agents non-titulaires de droit public ne prévoit pas ce type de dispositif.

En conséquence,

Monsieur le Vice-Président propose :

D'instaurer le versement d'une indemnité de fin de contrat dans les conditions suivantes et uniquement lorsque toutes ces conditions sont remplies :

- L'agent non titulaire occupe depuis 3 ans au moins en continu, en position d'activité un poste créé de façon permanente et qui est supprimé
- L'employeur est à l'origine du non-renouvellement du contrat.

Les modalités de calcul de l'indemnité seront les suivantes :

- Pour chacune des 12 premières années de service, 50% de la rémunération mensuelle de base
- Pour chacune des années suivantes, le tiers de la rémunération mensuelle de base.

La rémunération mensuelle de base se définit comme la dernière rémunération nette de cotisations de sécurité sociale et de prévoyance effectivement perçue par l'agent au titre du mois civil précédant le licenciement. Sont exclus les prestations familiales, le supplément familial de traitement, les heures complémentaires et supplémentaires, le régime indemnitaire et la prime annuelle.

Par assimilation avec l'indemnité de licenciement prévue par la législation, cette indemnité de non-renouvellement de contrat étant instaurée à titre de réparation d'un préjudice n'est pas soumise à cotisations sociales.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 8 mars 2012

Après en avoir délibéré,

DECIDE, d'instaurer le versement d'une indemnité de fin de contrat dans les conditions énumérées ci-dessus.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

Mme LANDE quitte la séance.

Après vérification par la questure que le quorum est toujours atteint, la séance redémarre.

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 12 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ART&COL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER POUR MOI À L'ESPACE BEAU SITE

Monsieur le Vice-Président rappelle :

Dans le cadre des contrats projets signés avec la CAF et dans le cadre des plans locaux d'insertion décidés par la commission locale d'insertion (CLI), un atelier d'insertion et de prévention santé appelé « Atelier pour moi » a pu être ouvert au Centre social Irène Joliot-Curie.

Cet atelier, organisé et géré par l'association ART&COL, propose à partir de techniques de phonation, de respiration et d'exercices corporels, d'aider les participants à développer leur aisance personnelle, leur tonus, à maîtriser leur émotivité et à prendre en charge leur santé.

Monsieur le Vice-Président propose :

- Compte tenu du bilan de fonctionnement des années antérieures et vu l'engagement renouvelé du Conseil général dans le cadre du plan local d'insertion depuis 2002, de poursuivre le cofinancement de cet atelier pour l'année 2012 avec le Conseil Général soit pour un coût total de 9160€ et une participation de 2300€ du CCAS de Pont de Claix . Il est à noter que l'action ne doit pas débiter tant que les budgets et conventions ne sont pas validés.
- De renouveler la convention avec l'association Art&Col, organisatrice de l'atelier.
- D'autoriser le Vice président à signer la convention.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

CENTRE DE PLANIFICATION

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 13 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE GÉRÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Vice-Président informe :

Qu'en 2011 une nouvelle convention a été signée avec le conseil général pour le financement des actions menées au centre de planification et d'éducation familiale

- Consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité
- Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre et à l'extérieur.
- Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial.
- Entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse(IVG).
- Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG.

Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 mais prévoit que chaque année un avenant financier sera signé pour déterminer la participation financière du Département .

Monsieur le Vice-Président propose :

D'ACCEPTER la proposition d'avenant qui fixe à 190500€ la participation financière du département au titre de l'année 2012.

D'AUTORISER le Président à signer cet avenant.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

4- DOSSIER(S) POUR AVIS

Note concernant l'examen des prochaines mises à jour :

- du « Contrat de séjour » de l'EHPAD
- du « règlement de fonctionnement » de l'EHPAD

M Hervé HAVRE informe les administrateurs que la loi du 2 janvier 2002 impose aux EHPAD une mise en conformité.

En effet chaque EHPAD doit se doter :

- d'un Livret d'Accueil présentant l'Etablissement aux résidents
- d'un Contrat de Séjour avec ses annexes
- d'un Règlement de Fonctionnement comportant les règles, les droits et respects des résidents, etc...

Ces différents documents sont en cours d'élaboration et vous seront remis lors d'un prochain Conseil d'Administration pour validation.

5- INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

5.1 Bilan final des aides aux vacances

RAPPEL DU DISPOSITIF EN 2011

L'année 2011 a vu la fusion des dispositifs d'aide aux vacances (familiales et collectives) dans un souci de lisibilité et de facilité. L'aide a été attribuée de manière forfaitaire en fonction du quotient familial du foyer. L'aide a été versée soit pour un départ en vacances collectives ou familiales (hébergement et/ou transports). Objectif : que les jeunes Pontois et leurs familles puissent partir en vacances.

Les montants de l'aide forfaitaire, ci-dessous, ont été votés par le conseil municipal du 21 avril 2011 et le conseil d'administration du CCAS du 28 avril 2011 - application de la grille des QF adoptée lors du conseil municipal du 24/06/2010 dans le « cadre de la politique tarifaire à mettre en œuvre à Pont de Claix »

| N° tranche | TRANCHE QF | Montant de l'aide Annuel et par enfant |
|------------|----------------|---|
| 1 | moins de 400 | 250,00 € |
| 2 | de 401 à 550 | 210,00 € |
| 3 | de 551 à 700 | 180,00 € |
| 4 | de 701 à 850 | 155,00 € |
| 5 | de 851 à 1000 | 130,00 € |
| 6 | de 1001 à 1220 | 90,00 € |
| 7 | de 1221 à 1440 | 70,00 € |

Ce dispositif est applicable à compter du 2 juillet 2011, dans les conditions suivantes :

| Critères | 2010 | 2011 |
|---|--------------------------|---|
| Plafond du nombre de jours | 21 jours | Aucun |
| Âges des bénéficiaires Vacances collectives Vacances familiales | 4 à 17 ans 0 à 20 ans | Pas de changement 0 à 17 ans |
| Périodes d'éligibilité | Vacances scolaires | Pas de changement |
| Tranche de quotient | Toutes | Tranche de 1 à 7 |
| Plafond de l'aide | 750,00 € | Aucun |

BILAN QUANTITATIF – aide forfaitaire annuelle

• **291 foyers pontois** ont bénéficié de cette aide au départ pour **566 enfants** :

- * 41 foyers : 56 enfants en vacances collectives
- * 250 foyers : 250 enfants en vacances familiales (location et/ou transport)

| Vacances familiales et collectives | | | | | | |
|------------------------------------|--------------|--------------|------------|-------------|--------------------|-------------|
| Tr de QF | QF | Nb de foyers | Nb enfants | Nb de jours | Nb aide max versée | Total aides |
| 1 | <401 | 40 | 78 | 138 | 68 | 18384,69 |
| 2 | De 401 à 550 | 59 | 105 | 63 | 96 | 20811,1 |
| 3 | 551 à 700 | 57 | 126 | 34 | 118 | 22263,8 |
| 4 | 701 à 850 | 46 | 96 | 76 | 0 | 14748 |
| 5 | 851 à 1000 | 29 | 62 | 68 | 62 | 8060 |
| 6 | 1001 à 1220 | 38 | 64 | 121 | 63 | 5762 |
| 7 | 1221 à 1440 | 22 | 35 | 133 | 35 | 2450 |
| Total | | 291 | 566 | 633 | 442 | 92479,59 |

Comparatif, par tranches de QF, départs en 2010 et 2011

| Tranches de QF | NB d'enfants en 2010 | NB d'enfants en 2011 |
|----------------|----------------------|----------------------|
| 1 | 71 | 78 |
| 2 | 88 | 105 |
| 3 | 157 | 126 |
| 4 | 105 | 96 |
| 5 | 74 | 62 |
| 6 | 83 | 64 |
| 7 | 27 | 35 |
| QF > 1440 | 10 | / |
| Total | 615 | 566 |

Synthèse bilans 2007/2008/2009/2010/2011

| Années | Nbre d'enfants | Nbre de foyers | Coût aide aux vacances (collectives +famililiales) | Observations |
|--------|----------------|----------------|--|---------------------------------|
| 2011 | 566 | 291 | 92 479,59 € | Mise en oeuvre aide forfaitaire |
| 2010 | 615 | 316 | 126 764,29 € | |
| 2009 | 545 | 283 | 130 374,46 € | |
| 2008 | 496 | 272 | 117 221,50 € | |
| 2007 | 437 | NC | 108 513,87 € | |

| Vacances familiales | | | | | | |
|---------------------|--------------|--------------|------------|-------------|--------------------|-------------|
| Tr de QF | QF | Nb de foyers | Nb enfants | Nb de jours | Nb aide max versée | Total aides |
| 1 | <401 | 32 | 65 | 0 | 55 | 15134,69 |
| 2 | De 401 à 550 | 53 | 97 | 0 | 88 | 19131,1 |
| 3 | 551 à 700 | 54 | 122 | 0 | 114 | 21543,8 |
| 4 | 701 à 850 | 41 | 90 | 0 | 0 | 13818 |
| 5 | 851 à 1000 | 24 | 56 | 0 | 56 | 7280 |
| 6 | 1001 à 1220 | 31 | 55 | 0 | 55 | 4950 |
| 7 | 1221 à 1440 | 15 | 25 | 0 | 25 | 1750 |
| Total | | 250 | 510 | 0 | 393 | 83607,59 |

- **546* enfants sont partis et 510 ont bénéficié de l'aide** pour un montant total de **83 607,59 €** soit une aide moyenne par foyer de 334 €.
- *36 enfants de 6 à 16 ans (tenus à l'obligation scolaire) n'ont pu bénéficier de l'aide compte tenu du départ pendant la période scolaire – un courrier d'information a été adressé aux familles pour leur rappeler les règles en matière d'obligation scolaire.
- 20 enfants ont vu leur aide minorée compte tenu de la hauteur de la dépense engagée (facture de location et/ ou transport)..
- **238 foyers soit 95 %** ont été aidés pour **une location, 25 %** aide au **transport** soit **62 foyers** et 9 foyers ont cumulés location + transport.
- **51%** des familles sont de nouvelles familles. Elles n'avaient pas bénéficié de l'aide au cours de l'année 2010.

BILAN QUALITATIF

En ce qui concerne l'aide aux vacances attribuée aux familles Pontoises, les foyers sont **extrêmement satisfaits** de l'aide forfaitaire allouée :

- 1 famille a indiqué être partie avec ses enfants à la mer, ce qu'elle n'avait pu réaliser depuis 5 ans.
- 1 autre famille mono parentale (5 enfants) n'était pas partie depuis 3 ans – aide allouée 739,90 € à la hauteur de la dépense engagée soit 3 enfants aidés. En 2010, la famille aurait perçu 97,50 € par enfant soit 487,50 € .

Au cours de l'année 2011, 566 enfants pontois, de 0 à 17 ans, sont partis en familles (en France, à l'étranger, et avec la possibilité d'utiliser les transports en commun) ou en vacances collectives.

5.2 « Rendez-vous aux jardins » : 10ème édition de cette manifestation nationale organisée à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication se déroulera les vendredi 1, samedi 2 et dimanche 3 juin 2012.

La thématique choisie est : « le jardin et ses images ».

Préambule

La 10ème édition des "Rendez-vous aux jardins, manifestation nationale organisée à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication se déroulera les vendredi 1, samedi 2 et dimanche 3 juin 2012 . La thématique choisie est : « le jardin et ses images »

En 2011 Les Jardins familiaux de Pont de Claix s'étaient inscrits dans cet événement national. Un travail de sensibilisation au jardinage avait été organisé en direction des enfants de l'école des Iles de mars, en lien avec les jardiniers volontaires et avec le soutien des CESF des deux centres sociaux.

En 2012, les centres sociaux souhaitent inscrire à nouveau les jardins familiaux et mobiliser les jardiniers volontaires mais aussi différents partenaires, à participer à cet événement national.

Déroulement de la manifestation :Rendez-vous aux jardins familiaux de Pont de Claix 2012

La manifestation se déroulera le samedi 2 Juin 2012 (horaires exacts à définir) et consistera en un temps fort convivial.

Animations proposées:

- présentation aux jardiniers et à la population du principe du compostage Ce sera également l'occasion de valoriser un travail qui aura été mené en amont avec les enfants ainsi que leurs parents et grands parents sur la communication visuelle concernant le compostage dans le cadre d'ateliers créatifs.
- Repas convivial autour d'un barbecue ou pique nique collectif et dégustations de produits locaux
- animations diverses à définir autour de la thématique du week-end aux jardins.

Partenariat:

- les centres sociaux: CESF et animatrice(s) ludothèque(s)
- le service développement durable de la Ville
- l'association brin d'Grelinette
- la Metro
- l'association l'Equytable
- l'association homme et abeilles
- les jardiniers volontaires (tous les jardiniers seront invités à s'investir dans l'organisation de ce temps fort. Les jardiniers intéressés seront donc conviés à des réunions de travail jardiniers/professionnels)

6- INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS

6.1 – DÉCISIONS DE SECOURS ET AIDES SOCIALES FACULTATIVES – 1ER TRIMESTRE 2012

| Répartition par type d'aide | mars-2012 | | | janvier et février 2012 | | |
|---|-----------|-------------------|------------|-------------------------|-------------------|------------|
| | NB | montant des aides | % | NB | montant des aides | % |
| Frais liés au logt : | | | | | | |
| Retards loyers privé | | | | | | |
| Retards Loyers HLM | | | | 1 | 477,05 € | |
| Caution | | | | | | |
| Hébergement Urgence | | | | 2 | 167,40 € | |
| Installation / Entretien | 2 | 600,00 € | | 1 | 105,00 € | |
| Sous-total logement | 2 | 600,00 € | 24% | 4 | 749,45 € | 18% |
| SANTE : | | | | | | |
| Prothèses | | | | | | |
| Soins | | | | 3 | 440,00 € | |
| Factures | | | | | | |
| Mutuelles | | | | 1 | 256,15 € | |
| Sous-total santé | | 0,00 € | 0% | 4 | 696,15 € | 17% |
| ALIMENTATION | 6 | 356,38 € | | 7 | 1 046,00 € | |
| ALIMENCAP | 3 | 200,00 € | | 5 | 400,00 € | |
| Sous-total alimentation | 9 | 556,38 € | 22% | 12 | 1 446,00 € | 35% |
| EAU | 1 | 244,34 € | | 2 | 227,87 € | |
| EDF | 1 | 100,00 € | | | | |
| GAZ | 1 | 134,26 € | | | | |
| Sous-total énergie | 3 | 478,60 € | 19% | 2 | 227,87 € | 5% |
| ASSURANCES | | | | 2 | 603,80 € | |
| BOURSEJEUNE | 1 | 168,00 € | | | | |
| CAP EPISOL | | | | | | |
| CHARGES Copropriété | | | | | | |
| DIVERS | | | | | | |
| FONDS MOBILITE – convention CG38 | | | | | | |
| FORMATION/SCOLARITE | 1 | 250,00 € | | 1 | 250,00 € | |
| IMPOTS/TAXES | | | | | | |
| RESTAURATION | 3 | 254,36 € | | 4 | 198,08 € | |
| SUBSISTANCE (en attente de ressources) | | | | | | |
| TELEPHONE | | | | | | |
| TRANSPORT | 2 | 171,00 € | | | | |
| VACANCES | | | | | | |
| Abrogation | 1 | | | | | |
| Refus | | | | 2 | | |
| TOTAL | 22 | 2 478,34 € | | 31 | 4 171,35 € | |

6.2 – Arrêtés et décisions diverses

| N° | LIBELLE | Date du dépôt en Préfecture |
|----------------|--|-----------------------------|
| Arrêtés | | |
| 07_2011 | Arrêté portant suppression d'un régisseur titulaire, nomination d'un régisseur titulaire et nomination de trois mandataires suppléants à la régie de recettes « encaissements des participations des usagers au service d'accompagnement des personnes âgées » à la Résidence des personnes âgées Irène Joliot Curie | 03/02/12 |
| 08_2011 | Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire, de cinq mandataires suppléants et de onze mandataires ordinaires à la régie d'avances et de recettes « activités des centres sociaux, locations et petites dépenses et recettes occasionnelles du CCAS » au Centre Social Irène Joliot Curie | 03/02/12 |
| 01_2012 | Arrêté portant nomination de trois mandataires suppléants à la Régie de recettes « encaissements des recettes de l'Epicerie Sociale et Solidaire » au Centre Social Irène Joliot Curie | 05/03/12 |

| Décisions | | |
|------------------|---|----------|
| 01_2012 | Décision portant autorisation de signer un avenant pour l'actualisation des prix d'adhésion au Groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires | 03/02/12 |
| 02_2012 | Décision portant autorisation de lancer et de signer un marché pour l'achat et la livraison de colis de Noël pour les personnes âgées | 10/02/12 |
| 03_2012 | Décision n°03_2012 portant modification de la Régie d'avances et de recettes « Activités des Centres Sociaux, locations et petites dépenses et recettes occasionnelles du CCAS » | 29/02/12 |
| 04_2012 | Décision n°04_2012 portant autorisation de lancer et signer le marché de location et blanchisserie de linge pour l'EHPAD | 29/02/12 |
| 05_2012 | Décision n°05_2012 portant sur un marché complémentaire et autorisation de lancer et signer un nouveau marché pour l'achat de denrées alimentaires et de produits de consommation courante pour l'Epicerie Sociale et Solidaire | 29/03/12 |

7- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

- **Calendrier des prochaines réunions à définir**

Calendrier des prochaines réunions du Conseil d'Administration :

- Jeudi 10 Mai 2012
- Jeudi 05 Juillet 2012

} Salle du Conseil Municipal en Mairie

Calendrier des prochaines réunions de la Commission n°6 « Solidarités » :

- Jeudi 26 Avril 2012
- Jeudi 14 Juin 2012

} Salle du Conseil Municipal en Mairie

- **POINTS DIVERS**

La séance est levée à 20 H 30

~~~~~

# **ANNEXES**

Délibération N°

OBJET : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – BUDGET VILLE 2012

Service émetteur : Vie associative

## PROJET n° 26

Rapporteur : Hervé HAVRE - Maire-Adjoint

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet d'entretenir le lien social et d'aider les personnes en difficulté.

Vu l'avis de la commission municipale N° 6 « solidarités » du 8 mars 2012

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE

1Le versement de la subvention 2012 aux associations qui suivent :

| ORGANISMES SUBVENTIONNES | Subvention 2011 | Subvention 2012 |
|--------------------------|-----------------|-----------------|
| CLUB LE TEMPS LIBRE      | 5600            | 5600            |
| UNRPA                    | 5600            | 5600            |
| SECOURS POPULAIRE        | 3000            | 3000            |
| SECOURS CATHOLIQUE       | 2000            | 2000            |
| UIAD                     | 300             | 0               |
| RESTOS DU COEUR          | 1000            | 1400            |
| PHARES                   | 500             | 500             |
| CONTACT ISERE            | 600             | 600             |
| LOCOMOTIVE               | 400             | 400             |
| TEMPO                    | 500             | 500             |
| ALMA                     | 200             | 200             |
| ABA                      | 0               | 200             |
| LA PASSERELLE            | 0               | 200             |
| AIDES                    | 0               | 200             |
| TOTAL                    | 19700           | 20400           |

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574.

**Délibération N°****OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'UDCCAS  
POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS****Service émetteur : Finances****PROJET n° 27****Rapporteur : Hervé HAVRE - Maire-Adjoint**

L'UDCCAS 38 est une association créée le 23 janvier 2003, à laquelle adhère la ville de Pont de Claix via le CCAS.

Elle est un moyen d'action politique et technique, au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale. Dans le cadre de la réalisation de ses missions, l'UDCCAS 38 a recruté un chargé de mission, pour 1 an, à compter du 1er mars 2012.

La ville de Pont de Claix a été sollicitée par l'UDCCAS 38 pour la mise à disposition d'un local et de moyens de fonctionnement pour la durée de cette mission.

Il s'agit notamment de l'ensemble des mobiliers de bureau et de matériels spécifiques tels qu'un photocopieur, d'un poste informatique et de postes téléphoniques fixe et portable.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

La ville de Pont de Claix se chargera des commandes de documentation et de fournitures administratives. Elle facturera en fin de convention l'équivalent des frais engagés.

La mise à disposition d'un bureau, sis à l'hôtel de ville, 1er étage, est proposé à titre gratuit. La répartition des charges de maintenance dues par l'UDCCAS au profit de la Ville sera effectuée selon les modalités suivantes :

→ Entretien : facturation annuelle

photocopieur :

- 50 % du coût de maintenance du copieur situé au 1er étage (ce copieur étant partagé).

- au réel de la consommation du copieur situé à la reprographie (service questure) sur la base d'un compte utilisateur crée spécifiquement.

La ville présente à la fin de la présente convention une facture à l'UDCCAS 38 détaillant les éléments de liquidation.

→ informatique :

machines de l'UDCCAS : 40 € HT par élément.

→ Consommation

- téléphones : facturation tous les trois mois, du montant de l'abonnement souscrit et des consommations

→ Affranchissement : facturation au réel à la fin de la convention sur la base d'un compte utilisateur créé spécifiquement.

→ Utilisation d'un véhicule Ville : la Ville de Pont de Claix met à disposition de l'UDCCAS 38 un véhicule, dans la limite de sa disponibilité.

Une convention doit être signée pour définir les droits et obligations des parties. Elle prend effet à partir du 1er mars 2012 pour une durée de 12 mois, sauf dénonciation 2 mois à l'avance par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de l'UDCCAS 38 et les possibilités pour la Commune d'y répondre,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances personnel » en date du 6 mars 2012

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et moyens avec l'UDCCAS 38 pour une durée de 12 mois avec prise d'effet au 1er mars 2012.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE  
ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRE COMMUNAUX  
D'ACTION SOCIALE DE L'ISERE (UDCCAS 38)  
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU ET DE MATERIELS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Pont De Claix représentée par son Maire, Monsieur Christophe Ferrari, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération N° 27 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012

Désigné ci-dessous comme « **le propriétaire** »

ET

L'Union Départementale des CCAS de l'Isère (UDCCAS 38) représentée par son Président, Monsieur Hervé HAVRE ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration du 30 mars 2012

Désigné ci-après comme le « **locataire** »

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI**

**PREAMBULE**

L'UDCCAS 38 est une association créée le 23 janvier 2003, à laquelle adhère la ville de Pont de Claix via le CCAS. Elle est un moyen d'action politique et technique, au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'Union départementale de l'Isère a pour but de regrouper les centres communaux et intercommunaux, et les personnes morales de droit public, communales et intercommunales, exerçant des activités d'action sociale se situant sur le territoire du département de l'Isère, et par ailleurs membres de l'UNCCAS.

Elle assure également une représentation locale à ses membres et contribue à celle assurée au niveau national par l'Union Nationale. Elle promeut ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Inter communaux d'Action Sociale.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, l'UDCCAS 38 a recruté un chargé de mission, pour 12 mois. La ville de Pont de Claix met à disposition de l'UDCCAS 38 des locaux et des moyens de fonctionnement pour la durée de cette mission.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de sa politique et de la réalisation de ses missions, la Ville de Pont de Claix met à disposition de l'UDCCAS, les locaux et les moyens matériels désignés aux articles qui suivent.

## **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS ET AUTRES**

La Ville de Pont de Claix met à disposition de l'association des équipements –matériels et mobilier.

Il s'agit notamment de l'ensemble des mobiliers de bureau et de matériels spécifiques tels qu'un photocopieur, d'un poste informatique et de postes téléphoniques fixe et portable.

La ville de Pont de Claix via le service questure, se chargera des commandes de fournitures administratives. Elle facturera en fin de convention l'équivalent des frais engagés.

## **ARTICLE 3 : LOYER**

La mise à disposition d'un bureau, sis à l'hôtel de ville, 1er étage, est faite à titre gratuit.

## **ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES MATERIELS ET SERVICES MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**

La répartition des charges de maintenance dues par l'UDCCAS 38 au profit de la Ville sera effectuée selon les modalités suivantes :

→ Entretien : facturation annuelle

· photocopieurs mis à disposition :

- 50 % du coût de maintenance du copieur situé au 1er étage (ce copieur étant partagé).

- au réel de la consommation du copieur situé à la reprographie (service questure) sur la base d'un compte utilisateur crée spécifiquement.

La ville présente à la fin de la présente convention une facture à l'UDCCAS 38 détaillant les éléments de liquidation. Les pièces justificatives sont jointes à cet état, notamment les relevés de consommation et leurs coûts unitaires.

→ informatique :

machines mis à disposition : 40 € HT par élément.

La ville présente à la fin de la présente convention une facture à l'UDCCAS 38 détaillant les éléments de liquidation. Les pièces justificatives sont jointes à cet état.

→ Consommation

- téléphones mis à disposition (fixe et portable) : facturation tous les trois mois, du montant de l'abonnement souscrit et des consommations.

→ Affranchissement : facturation au réel à la fin de la convention sur la base d'un compte utilisateur crée spécifiquement. La facture est établie à la date de fin de la convention.

→ Utilisation d'un véhicule Ville : la Ville de Pont de Claix met à disposition de l'UDCCAS 38 un véhicule, dans la limite de sa disponibilité. Une facturation semestrielle au kilométrage sera réalisée et transmise à l'UDCCAS 38 à l'issue de la convention.

L'agent recruté par l'UDCCAS 38 devra scrupuleusement noter et apposer sur le cahier mis à sa disposition à l'intérieur du véhicule le nombre de kilomètres effectués.

La facturation sera établie par référence à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, soit 0,25€ par km entre 0 et 2 000kms, 0,31€ entre 2 000 et 10 000kms, et 0,18€ au delà de 10 000kms, pour un véhicule de 5cv et moins.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention prend effet à partir du 1er mars 2012 pour une durée de 12 mois, sauf dénonciation 2 mois à l'avance par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 : CADUCITE**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute modification des termes de l'accord se fera par voie d'avenant.

FAIT A PONT DE CLAIX

Le 12 Avril 2012 en 2 .exemplaires

Pour le Propriétaire

M. Christophe FERRARI

Maire

Pour le locataire

M Hervé HAVRE

Président